



Conditions d'obtention de rabais pour revenus modestes

- Le rabais pour revenus modestes est accordé dans la mesure des moyens financiers disponibles de la Bulle d'Air.
- Ont droit à un rabais les élèves, quelle que soit leur nationalité, dont le responsable légal est contribuable et domicilié dans le canton de Genève ou en zone frontalière
- Un rabais de 10% est accordé sur la base du Revenu Déterminant Unifié (RDU).
- La limite du barème du revenu du groupe familial est fixée à Chf 50'332.-, montant auquel s'ajoutent Chf 8'393.-:
 - par responsable légal (mère ou père) dont les revenus sont retenus pour l'application du barème.
 - pour son conjoint ou son partenaire enregistré
 - pour chaque enfant mineur
 - pour chaque élève majeur
 - pour chaque enfant majeur, reconnu comme charge par l'administration des contributions publiques dans la déclaration fiscale du répondant.

Barème d'octroi

Famille monoparentale + enfant	Limite d'octroi	Couple + enfant
1+1	67'118.-	
1+2	75'511.-	2+1
1+3	89'904.-	2+2
1+4	92'297.-	2+3